

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4976)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC30

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« Au troisième alinéa du 7 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, après la référence : « 222-33, », est insérée la référence : « 222-33-2-3, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rétablir l'article 7 dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale.